

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION GWADA CIRCUS COMPAGNIE » REPRESENTÉE PAR LE COORDINATEUR MONSIEUR LOÏAL YANN A OCCUPER L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD DE LA VILLE AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION DE LA 3^{EME} EDITION DU FESTIVAL D'ART DU CIRQUE ET DE LA RUE INTITULÉE « NOU SE YONN », A PARTIR DE 07 HEURES 00, LE MARDI 02 MAI 2023 JUSQU'AU DIMANCHE 08 MAI 2023 A 12 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée à la Collectivité en date du 12 Mars 2023, par laquelle « **L'ASSOCIATION GWADA CIRCUS COMPAGNIE** » représentée par le Coordinateur Monsieur LOÏAL Yann, sollicite un arrêté municipal, en vue **d'occuper l'espace du Champ d'Arbaud de la Ville**, pour l'organisation de la 3^{ème} Edition du Festival d'Art du Cirque et de la Rue intitulée « **NOU SE YONN** », à partir de **07 heures 00 le Mardi 02 Mai 2023, jusqu'au Dimanche 08 Mai 2023 à 12 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorise « **L'ASSOCIATION GWADA CIRCUS COMPAGNIE** » représentée par Monsieur LOÏAL Yann, à **occuper l'espace du Champ d'Arbaud de la Ville**, pour l'organisation de la 3^{ème} Edition du Festival d'Art du Cirque et de la Rue intitulée « **NOU SE YONN** », à partir de **07 heures 00, le Mardi 02 Mai 2023 juqu'au Dimanche 08 Mai 2023 à 12 heures 00.**

ARTICLE 2 : « L'ASSOCIATION GWADA CIRCUS COMPAGNIE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisees, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 27 AVR. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 27 AVR. 2023
de son affichage et/ou sa publication, le 27 AVR. 2023
Fait à Basse-Terre, le 27 AVR. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA